

L'an deux mil dix-neuf, le 03 avril à 20h30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON, Président.

La convocation a été envoyée en date du 27 mars 2019.

Commune	Prénom Nom	Présent	Absent	A donné pouvoir à	Votant
AUSSOIS	Alain MARNEZY	X			
	Pascal POILANE (suppléant)				
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD	X			
	Christian SACCHI (suppléant)				
BESSANS	Jérémy TRACQ	X			
	Jean CIMAZ (suppléant)				
BONNEVAL-SUR-ARC	Gabriel BLANC	x			
	Franck CHARRIER (suppléant)				
FOURNEAUX	François CHEMIN	x			
	MARGUERON Jocelyne	x			
LE FRENEY	Roland AVENIERE	X			
	Pierre VALLERIX (suppléant)				
MODANE	Géraldine BOTTE		X	Gérard MASOCH	
	Sabine CHEVALLIER		x	Nicole SELTZER	
	Xavier LETT	X			
	Gérard MASOCH	X			
	Laurence PETINOT	X			
	Jean-Claude RAFFIN	X			
	Chantal RATEL	X			
	Nicole SELTZER	x			
	Christian SIMON	X			
	Thierry THEOLIER	X			
SAINT ANDRE	Christian CHIALE	X			
	Marie-Christine GOSETTO (suppléant)				
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX	X			
VAL-CENIS	Patrick BOIS	X			
	Jacqueline MENARD	X			
	Laurent POUPARD	X			
	Pierre VINCENDET	X			
	Rémi ZANATTA	X			
VILLARODIN BOURGET	Gilles MARGUERON	x			
	Stéphane BECT (suppléant)				

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
25	23	2	2	25

Monsieur François CHEMIN a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu précédent.

En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 06 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

1 – DEVELOPPEMENT – PROJETS

❖ ***Evolutions des compétences de la structure***

• **Création du Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée le contexte nécessitant la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ainsi que les modalités de création.

La création avec effet au 1^{er} septembre 2019 permet dès à présent d'engager les démarches administratives permettant d'assurer le fonctionnement opérationnel du CIAS en septembre prochain dont notamment :

- Les démarches relatives au personnel

Engagement des procédures de mutation / transfert / mise à disposition / proposition de nouveaux contrats, Recrutements éventuels d'agents contractuels par le CIAS à compter du 1^{er} septembre 2019.

- Les démarches relatives au budget

Préparation du budget,

Création du budget en anticipation du fonctionnement opérationnel en septembre 2019 (saisie des données dans le logiciel),

Transferts des marchés publics, lancement d'éventuelles nouvelles consultations.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération de la CCHMV en date du 04 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale,

Vu les articles L123-5 et L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu l'article L123-4-1 du CASF modifié par la loi n°2015-991 du 07 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les articles R123-27 à R123-29 du CASF relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Considérant les procédures administratives à engager nécessaires au transfert des compétences Action Sociale à la CCHMV et afin d'en simplifier leur mise en œuvre,

Afin de mettre en œuvre une organisation opérationnelle dès la rentrée scolaire 2019 pour les compétences liées à l'Enfance et aux accueils périscolaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de créer, à compter du 1er septembre 2019, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Haute Maurienne Vanoise ;
- **Décide** de confier au CIAS l'exercice de la compétence Action Sociale de la Communauté de communes définie comme d'intérêt communautaire par délibération ;
- **Arrête** la composition du Conseil d'administration du CIAS, soit 24 membres répartis comme suit :
 - 12 représentants élus issus du Conseil communautaire de la CCHMV ;
 - 12 représentants de la société civile nommés par Monsieur le Président de la Communauté de communes conformément aux prescriptions de l'article 123-6 du CASF ;
- **Décide** d'élire ses représentants au Conseil d'administration du CIAS au scrutin de liste majoritaire à 2 tours ;
- **Décide** d'établir le siège du CIAS au siège de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, Maison Cantonale, 9 Place Sommeiller 73500 MODANE.

❖ ***Projets***

• **Approbation des projets d'opérations à porter par la CCHMV et demandes de financement Etat – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux est un dispositif d'aides qui permet de porter des projets en termes d'investissement pour les collectivités de manière annuelle.

Aménagement du rez-de-chaussée de la Maison Cantonale

Monsieur le Vice-président propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour le projet d'aménagement du rez-de-chaussée de la Maison Cantonale localisée à Modane dans l'objectif d'améliorer l'accueil des visiteurs, de construire une Maison des hébergeurs et d'optimiser le fonctionnement de la MSAP.

Il rappelle que ces réflexions s'inscrivent dans le contexte de l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Modane mais également dans le projet d'accueil des propriétaires d'hébergements touristiques dans le cadre de la Politique Immobilier de Loisir pilotée par la CCHMV.

Il précise que ce projet prendra en compte l'aménagement du bâtiment SNCF et de la placette attenante acquis récemment par la CCHMV et le fonctionnement du rez-de-chaussée sera pensé globalement.

Il rappelle que ce projet doit permettre :

- D'améliorer les flux des visiteurs et des agents pour optimiser l'accueil de tous les publics en dotant la CCHMV d'un bâtiment fonctionnel ;
- De s'inscrire dans l'évolution du quartier de la Gare de Modane, en rénovant le bâtiment et en intégrant les nouvelles missions de la CCHMV.

Monsieur le Vice-président rappelle que ce projet a été chiffré au budget primitif de la Communauté de communes pour l'année 2019 à hauteur de 40 000 € hors taxes. Il précise que la demande de subvention porte à la fois sur les études prévues au BP 2019, les travaux qui en découleront (estimés à ce jour à hauteur de 400 000 € hors taxes) ainsi que sur le coût d'acquisition du bâtiment SNCF et de la placette attenante.

Le montant total du dossier est ainsi de 489 000 € hors taxes (acquisition immobilier, études, maîtrise d'œuvre et travaux).

Monsieur le Vice-président présente le plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses			Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Coût HT	Année	Origine du financement	Montant	%
Etudes (y compris maîtrise d'œuvre)	50 000 €	2019 - 2020	DETR 2019	73 350 €	15%
Acquisition immobilier	39 000 €	2018	DSIL 2019	122 250 €	25%
Travaux	400 000 €	2020	Région AURA	50 000 €	10.3%
			Autofinancement	243 400 €	49.7%
TOTAL	489 000 €		TOTAL	489 000 €	100%

La demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 s'élève à 73 350 €, soit 15% du projet.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'aménagement du rez-de-chaussée de la Maison Cantonale localisée à Modane dans l'objectif d'améliorer l'accueil des visiteurs, de construire une Maison des hébergeurs touristiques et d'optimiser le fonctionnement de la MSAP ;
- **Approuve** le coût prévisionnel du projet pour un montant de 489 000 € hors taxes ;
- **Approuve** le plan de financement de l'opération faisant apparaître la participation financière de l'Etat, au titre de la DETR 2019, pour un montant de 73 350 € (soit 15% du coût total du projet) ;

- **Demande** à la Préfecture de Savoie dans le cadre de la DETR année 2019, une subvention de 73 350 € pour la réalisation de cette opération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la CCHMV.

Rénovation et réaménagement de la Maison de La Norma

Monsieur le Vice-président propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour le projet de rénovation et réaménagement de La Maison de La Norma.

Il rappelle que le bâtiment « Maison de La Norma » abrite plusieurs compétences intercommunales (accueil touristique, siège de la société SOGENOR, accueil extrascolaire des enfants du territoire). A ce titre, il convient de l'entretenir, mais aussi de l'aménager pour qu'il puisse permettre aux services opérationnels en place de fonctionner le plus efficacement possible.

Monsieur le Vice-président précise que ce projet de rénovation et de réaménagement doit permettre :

- L'entretien extérieur et des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment ;
- Le réaménagement des locaux suite aux réorganisations des services (conséquences de l'application des nouveaux statuts de la CCHMV au 1^{er} janvier 2019).

Monsieur le Vice-président rappelle que ce projet a été chiffré au budget primitif de la Communauté de communes pour l'année 2019 à hauteur de 45 000 € hors taxes.

Monsieur le Vice-président présente le plan de financement prévisionnel de ce projet :

Dépenses			Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Coût HT	Année	Origine du financement	Montant	%
Gros entretien bâtiment	20 000 €	2019	ETAT (DETR)	6 750 €	15%
Aménagement des bureaux	15 000 €	2019	ETAT (DSIL ou autre)	11 250 €	25%
Travaux d'isolation	10 000 €	2019			
			Autofinancement	27 000 €	60%
TOTAL	45 000 €		TOTAL	45 000 €	100%

La demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 s'élève à 6 750 €, soit 15% du projet.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de rénovation et réaménagement de la Maison de La Norma ;
- **Approuve** le coût prévisionnel du projet pour un montant de 45 000 € HT ;
- **Approuve** le plan de financement faisant apparaître la participation financière de l'Etat, au titre de la DETR 2019, pour un montant de 6 750 € (soit 15% du coût total du projet) ;
- **Demande** à la Préfecture de la Savoie dans le cadre de la DETR année 2019, une subvention de 6 750 € pour la réalisation de cette opération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la CCHMV.

Rénovation énergétique de la Maison des Jeunes localisée à Modane

Monsieur le Vice-président propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour le projet de rénovation énergétique de la Maison des Jeunes localisée à Modane.

Il rappelle que le bâtiment « Maison des Jeunes » permet d'accueillir les enfants et les jeunes du territoire dans le cadre de la compétence « Action sociale » de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise. A ce titre, le bâtiment est mis à disposition de la CCHMV par la Commune de Modane et la CCHMV a donc le devoir d'entretien de ce bâtiment.

Monsieur le Vice-président précise que ce projet de rénovation énergétique doit permettre d'optimiser les coûts de chauffage et le confort d'usage du bâtiment. Il rappelle la démarche de diagnostic énergétique des bâtiments conduite par le SDES sur les bâtiments de la CCHMV et indique que les travaux identifiés dans ce dossier font partie des préconisations proposées par le SDES.

Monsieur le Vice-président rappelle que ce projet a été chiffré au budget prévisionnel de la Communauté de communes pour l'année 2019 à hauteur de 30 000 € hors taxes.

Monsieur le Vice-président présente le plan de financement prévisionnel de ce projet :

Dépenses			Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Coût HT	Année	Origine du financement	Montant	%
Remplacement des fenêtres	25 000 €	2019	ETAT (DETR)	4 500 €	15%
Système de régulation	5 000 €	2019	ETAT (DSIL ou autre)	7 500 €	25%
			Autofinancement	18 000 €	60%
TOTAL	30 000 €		TOTAL	30 000 €	100%

La demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 s'élève à 4 500 €, soit 15% du projet.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de rénovation énergétique de la Maison des Jeunes localisée à Modane ;
- **Approuve** le coût prévisionnel du projet pour un montant de 30 000 € hors taxes ;
- **Approuve** le plan de financement faisant apparaître la participation financière de l'Etat, au titre de la DETR, pour un montant de 4 500 € (soit 15% du coût total du projet) ;
- **Demande** à la Préfecture de la Savoie dans le cadre de la DETR année 2019, une subvention de 4 500 € pour la réalisation de cette opération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la CCHMV.

2 – ADMINISTRATION GENERALE

❖ Affaires juridiques

• Projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets Auvergne-Rhône-Alpes (PRPGD) - Avis

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, expose à l'assemblée que la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a doté les Régions de nouvelles compétences. Ainsi, la compétence planification des déchets non dangereux a été transférée du Département à la Région, qui était chargée alors de réaliser un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGD) pour février 2017.

Pour rappel, le PRPGD est opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. En effet, l'article L541-15 du Code de l'Environnement prévoit que ces décisions doivent être compatibles avec le plan. Il en va aussi bien des décisions prises par les collectivités compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets que, par exemple, de l'attribution des autorisations d'exploiter des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) délivrées par le Préfet (installation de stockage par exemple). L'obligation de compatibilité avec le plan peut donc empêcher la mise en fonctionnement ou l'extension d'une (nouvelle) installation, qui ne correspondrait pas à l'anticipation des besoins en capacités de traitement, réalisée par l'autorité de planification.

Plusieurs groupes de travail et Commissions Consultatives d'Elaboration et de Suivi (CCES) du plan, auxquelles ont participé Savoie Déchets et certains de ses adhérents.

21 collectivités (3,9 millions d'habitants, soit 50 % de la population de la Région) dont Savoie Déchets, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et Grand Lac, ont envoyé en juin 2018 un courrier cosigné à la Région afin de lui faire part d'un certain nombre de propositions à prendre en considération dans la rédaction du plan.

Puis, lors de la CCES du 27 septembre 2018, qui avait pour objet de recueillir les avis sur le projet de plan soumis à consultation des Parties Prenantes Associées (PPA), faute de prise en compte des demandes émises en juin 2018, 8 collectivités se sont exprimées en défaveur de ce projet de soit une population d'environ 1,3 million d'habitants (20 % de la population de la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA)). La Région s'était engagée en commission à tenir compte des remarques des collectivités dans la version du PRPGD qui serait soumise en consultation (version 3) et qui serait envoyée aux collectivités en décembre 2018.

Depuis, de nombreux élus communaux, intercommunaux, départementaux, régionaux et nationaux se sont aussi saisis de ce sujet et ont exprimé leur inquiétude auprès de la Région sur l'avenir de la gestion des déchets en AURA.

Par un courrier en date du 20 décembre 2018 et dans le cadre de la consultation administrative du futur PRPGD AURA, la Région sollicite l'avis des collectivités à compétence collecte et/ou traitement pour le 20 avril 2019 au plus tard. Malheureusement, aucune modification n'a été apportée dans cette dernière version du PRPGD (Version 3) malgré ce qui avait été dit en septembre.

En l'état, le PRPGD n'est pas satisfaisant ; les principaux points bloquants sont les suivants.

1. Les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)

L'un des principaux points de divergence concerne la privatisation et l'éloignement des installations de stockage des bassins de vie.

Les positions de la Région et de l'Etat pénalisent les collectivités ayant massivement investi dans des unités de valorisation énergétique afin de détourner les déchets du stockage, comme le prévoit la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) (- 50% de déchets orientés vers le stockage en 2025 / 2010).

A court terme (soit après 2025), les prévisions présentées par la Région indiquent que seules subsisteront les principales ISDND suivantes :

- Chatuzange le Goubet (26), Véolia, pour 140 000 t/an,
- Saint Quentin sur Isère, (38), Lély Environnement, 150 000 t/an,
- Donzère (26), Suez, 150 000 t/an,
- Satolas (38), Suez, 250 000 t/an,
- Roche la Molière (42), Suez, 270 000 t/an.

Soit un total pour 5 sites privés de 960 000 t/an pour 1,1 M t autorisées en 2025.

Ainsi, **les ISDND privées détiendront près de 90 % des capacités de stockage en Auvergne Rhône Alpes, dont 70 % pour la seule entreprise Suez**, alors qu'en 2018 la situation était plutôt équilibrée avec 60 % d'ISDND privées et 40 % d'ISDND publiques.

Les conséquences n'ont pas tardé à suivre, car dès le 1^{er} janvier 2019, l'entreprise Suez a augmenté les coûts

de traitement pour l'ISDND de Roche la Molière de 30 €/t, soit plus de 30 % d'augmentation sans parler de celle à venir de la TGAP à partir de 2021, jusqu'à + 41 €/t en 2025. L'augmentation des coûts de mise en décharge est générale sur la région.

Situation d'autant plus incompréhensible que le site de Roche la Molière n'a reçu en moyenne depuis 2010 que 250 à 300 000 t par an pour une autorisation à 500 000 t/an, soit une capacité non utilisée de plus 1,6 M t.

Par ailleurs, l'état des lieux des ISDND devrait différencier les ISDND qui acceptent des ordures ménagères et celles qui n'en acceptent pas, ce que le projet de plan transmis ne fait pas en l'état.

A défaut, il en résulte une analyse erronée des capacités par département en ISDND et des possibilités de mouvements interdépartementaux des déchets traités en ISDND dès lors que certaines ISDND n'acceptent pas les déchets ménagers et assimilés. Cette situation n'est pas conforme au principe de proximité appliqué « de manière proportionnée aux flux des déchets concernés... et adaptés aux bassins de vie » (art. R.541-16-I 5° du Code de l'environnement)

A titre d'exemple, la capacité totale des ISDND annoncée sur le département de l'Isère en 2025 est de 545 000 tonnes. Or d'une part, cette capacité totale est en réalité bien inférieure pour le traitement en ISDND des déchets ménagers et assimilés, dès lors que sur les 3 ISDND du département de l'Isère qui subsisteront, aucune n'accepte les déchets issus des ordures ménagères. D'autre part, la capacité réelle des ISDND en Isère pour les déchets ménagers et assimilés est incompatible avec ce que pourrait être prescrit le projet de plan pour les mouvements interdépartementaux des déchets traités en ISDND. En effet, les déchets ménagers et assimilés (DMA) non traités en UVE et provenant de Savoie, Haute-Savoie, de l'Isère, de l'Ain et du Rhône n'auraient pour exécutoire que les seules ISDND situées en Isère alors que leurs capacités réelles pour les DMA ne le permettent pas.

Il est donc nécessaire que le futur PRPGD prenne en compte la nature des déchets pour fixer les capacités des ISDND et supprime la limitation des mouvements interdépartementaux de déchets possibles.

Les collectivités vont donc être prises en otage par les entreprises privées et par l'Etat : **situation en totale contradiction avec les principes de libre administration, de proximité, d'autosuffisance et de non monopole inscrits dans la loi !**

Cette situation est d'autant plus alarmante qu'elle se généralise actuellement à la majorité des Régions françaises : raréfaction des sites de stockage au profit de sites privés surdimensionnés (principalement détenus par Suez).

Situation alarmante à plus d'un titre ! En effet, le projet de plan actuel ne prévoit ni limitation des importations de déchets dans notre Région, ni contrôle des apports de déchets dans les centres de tri de Déchets d'Activités Economiques (DAE), qui pourraient alors servir aisément d'outil d'effacement de la provenance des déchets. Face à ces menaces, Savoie Déchets demande à la Région de modifier le plan afin que :

- Une juste répartition des capacités de stockage par bassin de vie, tel que le département, soit détaillée et précisée ;
- L'importation de déchets hors région AURA soit interdite ;
- Les origines géographiques des déchets entrants sur les centres de tri de DAE soient tracées et communiquées à l'ensemble des acteurs publics et privés, comme c'est le cas pour les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA),
- Une dissociation des capacités de stockage par type de déchets (DMA et DAE) soit indiquée dans le plan et prise en compte dans la planification par bassin de vie.

2. Les secours inter-usines de valorisation énergétique des déchets

En cas d'arrêt d'usines programmés ou non et atteinte des limites de capacités des ISDND à proximité, les usines de valorisation énergétiques des déchets vont se retrouver confrontées à un problème insoluble d'exutoire.

Les outils de mise en balle proposés par le projet de plan ne sont pas une solution, car l'usine ne sera pas en mesure de réinjecter ces balles dans son process faute de capacité suffisante.

Savoie Déchets demande une nouvelle fois de supprimer les limitations de déplacement des déchets au sein de la Région afin de faciliter l'émergence de solutions de dépannage en cas d'arrêt d'usines ou à défaut qu'il soit précisé clairement que ces cartes n'ont pas de caractère prescriptif. Sur ce point, le projet de plan comporte des incertitudes voire contradictions sur le caractère prescriptif ou non, de ses cartes, tableaux.

Savoie Déchets rappelle que l'objectif des transferts de déchets est de permettre une bonne gestion des déchets, de toujours trouver des solutions de traitement pour les déchets et de s'adapter aux fluctuations

quotidiennes des capacités des sites de traitement (UVE et ISDND) tout en maîtrisant les budgets. L'obligation de recours à la mise en balles temporaire, qui doit semble-t-il être privilégiée au déplacement des déchets, conjuguée avec l'interdiction de certains transferts interdépartementaux (entre UVE ou entre ISDND), contrevient au principe de liberté des choix de mode de gestion et met à mal le principe d'« autosuffisance ». En effet, certaines collectivités se trouveront contraintes de privilégier des exutoires dont elles ne disposent pas à proximité et ne correspondant pas à un choix technico-économique viable.

C'est pourquoi, Savoie Déchets demande à la Région que :

- Les ISDND actuellement en surcapacité soient contraintes de réserver leurs tonnages non consommés d'une année sur l'autre au secours inter-usines. Ce déblocage de capacité pourrait alors se faire sur décision du Préfet. Cette solution présenterait également l'avantage de pouvoir gagner de la capacité, qui pourrait alors être redistribuée aux ISDND de proximité ;
- Les limitations de déplacement des déchets au sein de la Région soient supprimées afin de faciliter l'émergence de solutions de dépannage en cas d'arrêt d'usines.

3. Les déchets du BTP et DAE

Enjeu principal du plan au vu des 33 M t de déchets pour la Région AURA : **25 M t déchets du BTP (76 %)**, 3,2 M t de DAE (10 %) et seulement 3,8 M t de DMA (12 %).

La gestion des déchets du BTP (et des professionnels plus généralement) est une question à part entière et doit être prise en charge directement et immédiatement par les producteurs comme l'impose la loi. La gestion de ces déchets par les collectivités territoriales compliquerait l'atteinte des objectifs de réduction fixés par la loi TECV, sans parler des coûts à supporter par le contribuable et l'impact sur la qualité du service public.

Savoie Déchets demande à la Région de modifier le projet de plan afin de le rendre plus contraignant sur :

- La connaissance des gisements du BTP et DAE et leur devenir en s'inspirant de ce qui se pratique depuis plusieurs années au sein des collectivités ;
- Les objectifs de réduction et de valorisation de ce gisement.

4. Suivi et révision du plan

Compte tenu de la situation de la Métropole de Lyon avec la vétusté de ses unités de valorisation énergétique et la non finalisation de son schéma directeur de gestion de ses déchets, Savoie Déchets demande qu'une révision du plan soit prévue dès la prise de décision de la Métropole de Lyon sur l'avenir de ses outils de traitement, décision qui impactera la totalité de la Région.

En outre, du fait des objectifs ambitieux du plan, qui vont au-delà de la réglementation, et de l'incertitude réelle sur l'évolution de la production de déchets dans un contexte de reprise des matériaux en tension, Savoie Déchets insiste sur la nécessité d'assurer un suivi annuel et efficace du plan régional en réunissant au moins une fois par an les collectivités pour débattre des résultats au regard de objectifs attendus.

Enfin, Savoie Déchets demande à la Région que le suivi et la traçabilité des DAE soient améliorés.

5. Conclusion

L'absence de prise en compte par le plan de réalités économiques et géographiques locales placera inévitablement les collectivités dans des situations de blocage rendant impossible ou très coûteux le traitement des déchets, et de dépendance envers des opérateurs privés en situation de monopole.

Enfin, Savoie Déchets demande que le plan régional impose aux collectivités d'étudier systématiquement le recours à la valorisation des graves de mâchefers, produits par les unités de valorisation énergétique afin de favoriser la valorisation locale de ces graves de mâchefers.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Emet** un avis défavorable sur le projet de plan soumis par la Région ;
- **Demande** une révision du plan avant sa mise en enquête publique et son adoption afin de prendre en compte les différentes demandes de Savoie Déchets énoncées précédemment et lever les contradictions et incertitudes présentes actuellement dans le projet de plan.

- **Projet de réalisation d'une Pump Track – territoire de Haute Maurienne Vanoise**
- **Mise à disposition de terrains**
- Convention Commune d'Aussois / CCHMV**

Monsieur Pierre VINCENDET, Vice-président, expose à l'assemblée le projet de création d'un aménagement type Pump Track à réaliser sur le territoire dans le cadre du programme d'aménagements VTT validé lors de la séance du Conseil communautaire du 09 janvier dernier.

Il expose que pour mener à bien cette opération envisagée sur le territoire de la Commune d'Aussois, il convient de conclure une convention de mise à disposition de terrains entre la Commune d'Aussois et la CCHMV qui a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de terrains par la Commune d'Aussois, propriétaire, à la CCHMV en vue de la création d'un aménagement VTT de type Pump Track dans le cadre de l'exercice d'une compétence définie d'intérêt communautaire.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice - président,

Vu le projet de convention à conclure entre la Commune d'Aussois et la CCHMV,

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (Jacques ARNOUX) et 2 ABSTENTIONS (Jérémy TRACQ et Xavier LETT) :

- **Approuve** les termes du projet de convention ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer la convention de mise à disposition de terrains à conclure entre la Commune d'Aussois et la CCHMV.

- **Projet de réalisation d'une Pump Track – territoire de Haute Maurienne Vanoise**
- **Gestion de l'aménagement**
- Convention CCHMV / Commune d'Aussois**

Monsieur Pierre VINCENDET expose qu'il convient également de conclure une convention de gestion de l'aménagement entre la CCHMV et la Commune d'Aussois qui a pour objet de définir les conditions de gestion et d'entretien de l'aménagement ainsi que la répartition des missions entre les deux collectivités.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice - président,

Vu le projet de convention à conclure entre la CCHMV et la Commune d'Aussois,

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (Jacques ARNOUX) et 2 ABSTENTIONS (Jérémy TRACQ et Xavier LETT) :

- **Approuve** les termes du projet de convention ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer la convention de gestion de l'aménagement Pump Track à conclure entre la CCHMV et la Commune d'Aussois.

❖ **Marchés publics**

- **Réalisation de pistes de VTT d'enduro et d'itinéraires de cross-country ludique**
- **Attribution marchés de travaux**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'Analyse des Offres, rappelle à l'assemblée le projet de réalisation de pistes de VTT d'enduro et d'itinéraires de cross-country ludique sur le territoire (Bessans et Val-Cenis Termignon).

Il précise qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée pour mener à bien les travaux.

Les marchés de travaux à prix unitaires sont allotés :

- Lot 1 : Terrassements manuels et mécanisés : cross-country ludique de Bessans
- Lot 2 : Terrassements manuels et mécanisés : enduro bleu de Termignon
- Lot 3 : Création et installation de modules en bois

La Commission d'Analyse des Offres s'est réunie à deux reprises pour donner son avis sur le choix des offres économiquement les plus avantageuses.

La Commission propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Lot 1 : entreprise GRAVIER BTP pour un montant de 191 135.10 euros hors taxes

Lot 2 : entreprise VTSV pour un montant de 38 140.00 euros hors taxes

Lot 3 : Office National des Forêts pour un montant de 31 065.00 euros hors taxes

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu les propositions d'attribution de la Commission d'Analyse des Offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** le marché de travaux – lot 1 à l'entreprise GRAVIER BTP pour un montant de 191 135.10 euros hors taxes ;
- **Attribue** le marché de travaux – lot 2 à l'entreprise entreprise VTSV pour un montant de 38 140.00 euros hors taxes ;
- **Attribue** le marché de travaux – lot 3 à l'Office National des Forêts pour un montant de 31 065.00 euros hors taxes ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer les marchés de travaux à venir.

• **Projet de réalisation d'une Pump Track - territoire de Haute Maurienne Vanoise**

- **Attribution marché de maîtrise d'oeuvre**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'Analyse des Offres de la collectivité, expose à l'assemblée le projet de réalisation d'un aménagement type Pump Track à réaliser sur le territoire dans le cadre du programme d'aménagements VTT validé lors de la séance du Conseil communautaire du 09 janvier dernier.

Il expose que pour mener à bien cette opération, une consultation de sociétés sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée par la collectivité afin de missionner un bureau de maîtrise d'oeuvre pour la conception, les études d'exécution et le suivi des travaux.

La Commission d'Analyse des Offres s'est réunie à deux reprises pour donner son avis sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

La Commission propose d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre à la société Bikesolutions pour un montant de 19 550.00 euros hors taxes.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice - président,

Vu la proposition d'attribution de la Commission d'Analyse des Offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** le marché de maîtrise d'oeuvre à la société Bikesolutions pour un montant de 19 550.00 euros hors taxes ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer le marché de maîtrise d'oeuvre.

• **Extension du bâtiment de l'entreprise Filtech - Pôle Industriel du Fréjus**

- **Avenants aux marchés de travaux**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'Analyse des Offres, rappelle à l'assemblée les travaux d'extension de l'entreprise Filtech dans le Pôle Industriel du Fréjus à Modane. Il précise que des avenants aux marchés de travaux doivent être conclus afin de fixer le montant définitif des marchés de travaux, tenant compte des prestations supplémentaires validées en cours de chantier et des travaux non réalisés.

Il présente les travaux issus de la Commission d'Analyse des Offres qui s'est réunie le 1^{er} avril 2019 pour émettre un avis sur les projets d'avenants aux marchés publics suivants :

- Lot n°1 : TERRASSEMENTS - VRD - AMENAGEMENTS PAYSAGERS / entreprise MARTOIA
- Lot n°2 : GROS-ŒUVRE / entreprise LACROIX
- Lot n°3 : CHARPENTE METALLIQUE / entreprise REFFET
- Lot n°4 : COUVERTURE BAC ACIER - BARDAGE BAC ACIER / entreprise CEIBAC
- Lot n°5 : ETANCHEITE / entreprise SAVOIE ETANCH

- Lot n°7 : DALLAGE / entreprise CDI
- Lot n°8 : CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX-PLAFONDS / entreprise ALBERT ET RATTIN
- Lot n°9 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS / entreprise GENOULAZ
- Lot n°10 : SERRURERIE / entreprise METALLERIE MAURIENNAISE
- Lot n°11 : CARRELAGES – FAIENCES / entreprise BURROT
- Lot n°12 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES – PARQUET / entreprise SEVASOL
- Lot n°15 : ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES / entreprise CACHARD
- Lot n°16 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION - RAFRAICHISSEMENT / entreprise YVROUD

Les caractéristiques financières des projets d’avenants sont les suivantes :

Marché	Montant HT du marché de base	Montant HT de l’avenant n°1	Nouveau montant HT du marché	Variation
MARTOIA	243 571,00 €	4 795,00 €	248 366,00 €	1,97%
LACROIX	422 452,47 €	-24 209,13 €	398 243,34 €	-5,73%
REFFET	136 993,00 €	1 540,00 €	138 533,00 €	1,12%
CEIBAC	296 772,90 €	1 418,00 €	298 190,90 €	0,48%
SAVOIE ETANCH	39 600,00 €	2 300,00 €	41 900,00 €	5,81%
CDI	40 561,50 €	9 701,35 €	50 262,85 €	23,92%
ALBERT ET RATTIN	32 845,50 €	2 900,00 €	35 745,50 €	8,83%
GENOULAZ	48 075,00 €	1 802,00 €	49 877,00 €	3,75%
METALLERIE MAURIENNAISE	54 473,50 €	-1 909,00 €	52 564,50 €	-3,50%
BURROT	14 900,00 €	1 034,58 €	15 934,58 €	6,94%
SEVASOL	19 500,00 €	-2 061,60 €	17 438,40 €	-10,57%
CACHARD	182 313,00 €	2 744,00 €	185 057,00 €	1,51%
YVROUD	247 724,69 €	2 174,16 €	249 898,85 €	0,88%

Monsieur le Vice-président rappelle à l’assemblée le montant total des marchés de travaux relatifs à l’opération :

	Montant HT des marchés de base	Montant HT cumulé des avenants	Montant HT définitif de l’opération	Variation
TOTAL MARCHES (16 lots)	1 948 698,06 €	2 229,36 €	1 950 927,42 €	0,11%

Le Conseil communautaire,
Vu l’exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **Approuve** les avenants aux marchés de travaux susvisés relatifs à l'extension du bâtiment de l'entreprise Filtech – Pôle industriel du Fréjus ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer les avenants.

Monsieur François CHEMIN remercie le groupement de maîtrise d'œuvre ainsi que les services de la CCHMV pour le bon suivi de l'opération.

❖ **Finances**

• **Admissions en non-valeur et créances éteintes année 2019**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée que le Comptable Public de la Trésorerie de Modane a adressé les listes 2019 de non-valeurs et de créances éteintes pour la CCHMV. Il s'agit de créances irrécouvrables pour la Trésorerie. L'objectif est d'établir des listes annuelles de non-valeurs et de créances éteintes pour en lisser la charge financière et de les proposer à l'assemblée au moment de l'élaboration des budgets.

Il rappelle que ces listes doivent être soumises à délibération du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu les listes annuelles 2019 de non-valeurs et de créances éteintes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Admet** les non-valeurs au titre de l'année 2019 pour un montant de 284.46 euros ;
- **Admet** les créances éteintes au titre de l'année 2019 pour un montant de 33.4 euros.

• **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée la nécessité d'approuver les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2019 afin de financer le budget primitif principal 2019.

Il rappelle les taux 2018 :

- Taxe d'habitation : 8.79 %
- Taxe foncière (bâti) : 12.29 %
- Taxe foncière (non bâti) : 104.98 %
- Cotisation foncière des entreprises : 20.72 %.

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de diminuer ces taux pour l'année 2019. Ce projet de diminution est lié à la diminution du montant de la dotation de solidarité communautaire et l'augmentation du produit attendu de la Cotisation foncière des entreprises.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 1 voix CONTRE (Gilles MARGUERON en lien avec la baisse de la dotation de solidarité) :

- **Approuve**, pour l'année 2019, les taux d'imposition des taxes directes locales dans les conditions suivantes :
- Taxe d'habitation : 8.09 %
- Taxe foncière (bâti) : 11.31%
- Taxe foncière (non bâti) : 96.58%
- Cotisation foncière des entreprises : 19.06%

• **Vote des taux 2019 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée la nécessité, en lien avec les bases prévisionnelles de chaque commune et des produits attendus par le SIRTOMM, de fixer les taux pour chaque commune de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019 dans le cadre de la participation des communes. Il propose à l'assemblée les taux suivants :

- Aussois : 9.84 %
- Avrieux : 9.88 %
- Bessans : 10.52 %
- Bonneval sur Arc : 13.69%
- Fourneaux : 8.20 %
- Le Freney : 5.88 %
- Modane : 7.56 %
- Saint-André : 9.56 %
- Val-Cenis : 9.91 %
- Villarodin-Bourget : 8.55 %

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de fixer**, pour l'année 2019, les taux de participation des communes à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans les conditions exposées ci-avant.

- **Contribution annuelle 2019 au Syndicat Mixte Thabor Vanoise**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la CCHMV au Syndicat Mixte Thabor Vanoise (SMTV).

Il rappelle que préalablement à l'approbation du budget primitif principal 2019 de la CCHMV et afin d'assurer notamment le remboursement des échéances d'emprunt du SMTV, l'assemblée a délibéré favorablement en janvier 2019 afin d'approuver le règlement d'un acompte à la participation financière annuelle 2019 à verser au SMTV par la CCHMV à hauteur de 500 000 euros.

Monsieur le Vice-président expose la nécessité désormais d'arrêter le montant de la contribution annuelle 2019 au SMTV et propose de fixer le montant à hauteur de 1 925 000 euros.

Monsieur Xavier LETT ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Arrête** le montant de la contribution annuelle 2019 de la CCHMV au SMTV à hauteur de 1 925 000 euros.

- **Convention CCHMV / SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme intercommunal**
- **Compensation financière prévisionnelle – Exercice 2019/2020**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle la décision de la collectivité de confier, à compter du 1^{er} juin 2017, à la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme, dont elle est le principal actionnaire, la gestion de l'office de tourisme intercommunal.

Il rappelle que les deux parties sont liées par une convention de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme conclue pour une durée de 5 ans à compter de ce 1^{er} juin 2017.

Il expose à l'assemblée la nécessité, en lien avec les budget primitifs 2019 de la collectivité, d'arrêter le montant et les modalités de versement par la CCHMV de la compensation financière prévisionnelle à la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020.

Sur la base de la proposition du compte d'exploitation prévisionnel 2019/2020 établie par le délégataire et présentée en séance du Conseil communautaire du 06 février dernier, Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de délibérer afin d'arrêter le montant prévisionnel de la compensation financière à verser à la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme.

Monsieur Laurent POUPARD ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Conseil communautaire,

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme intercommunal conclue à compter du 1^{er} juin 2017 entre la CCHMV et la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme ;

Vu la proposition de compte d'exploitation prévisionnel annuel établi par le Délégué pour l'exercice 2019/2020 ;

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Laurence PETINOT) :

- **Décide** de verser, pour la période du **1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020**, le montant prévisionnel de **4 416 222.00** euros hors taxes à la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme au titre de la compensation financière ;
- **Dit** que la compensation financière fera l'objet de versements mensuels.

- **Budget principal**

- **Vote du budget primitif 2019**

Le Conseil communautaire,

Vu les orientations budgétaires définies au cours de la séance du Conseil communautaire en date du 6 mars 2019 et lors des commissions Finances des 20 février et 25 mars 2019 ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2018 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif principal 2019 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **21 990 769.06 euros** en section de **fonctionnement** et de **11 185 916.41 euros** en section d'**investissement**.

- **Objet : Budget annexe Assainissement**

- **Vote du budget primitif 2019**

Le Conseil communautaire,

Vu les orientations budgétaires définies au cours de la séance du Conseil communautaire en date du 6 mars 2019 et lors des commissions Finances des 20 février et 25 mars 2019 ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2018 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif annexe Assainissement 2019 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **1 528 902.69 euros** en section de **fonctionnement** et de **1 562 036.10 euros** en section d'**investissement**.

Monsieur Christian CHIALE fait part à l'assemblée des problèmes récurrents durant la fin d'hiver de nuisances olfactives liées à l'exploitation de la STEP et de la plateforme de compostage rapportées en mairie par des riverains de l'équipement.

Sylvain MARGUERON précise que les services de la CCHMV ont du faire face à deux pannes majeures qui ont effectivement causé de fortes nuisances olfactives durant deux jours.

Monsieur le Maire de Saint-André précise que les nuisances sont permanentes et inacceptables.

Il est rappelé que du fait de la forte affluence touristique rencontrée cet hiver, la plateforme de compostage a fonctionné à plein régime depuis le mois de février dernier.

Dans ces conditions et en fonction des conditions météorologiques bien spécifiques, Sylvain MARGUERON reconnaît que les services de la CCHMV ont constaté à quelques reprises aux abords immédiats de la STEP des odeurs gênantes sans que ces dernières ne soient présentes dans l'enceinte de la STEP et encore moins expliquées.

Dans ces conditions, afin de définir l'origine et la localisation précise des nuisances et ainsi trouver des solutions pour y remédier, Philippe REYMOND propose que les riverains puissent informer directement en temps voulu les services de la CCHMV pour les rencontrer et identifier/localiser les nuisances.

- **Budget annexe Immobilier économique**
 - **Vote du budget primitif 2019**

Le Conseil communautaire,

Vu les orientations budgétaires définies au cours de la séance du Conseil communautaire en date du 6 mars 2019 et lors des commissions Finances des 20 Février et 25 mars 2019 ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2018 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif annexe Immobilier économique 2019 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **759 541.50 euros** en section de **fonctionnement** et de **1 447 500.00 euros** en section d'**investissement**.

NB : modification du nom du budget : « Immobilier économique » remplace « Zones d'activité économique » compte tenu de la nature des opérations tracées dans le présent budget.

- **Budget annexe DSP Office de Tourisme**
 - **Vote du budget primitif 2019**

Le Conseil communautaire,

Vu les orientations budgétaires définies au cours de la séance du Conseil communautaire en date du 6 mars 2019 et lors des commissions Finances des 20 février et 25 mars 2019 ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2018 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif DSP Office de Tourisme 2019 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **4 532 388.09 euros** en section de **fonctionnement** et de **80 000.00 euros** en section d'**investissement**.

- **Attribution subventions 2019 aux associations**

Dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations, Monsieur Jean-Claude RAFFIN propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Union Sportive Modane (célébration centenaire)	5 000.00 €
- Amicale du personnel	2 833.00 €
- Club Nautique Vanoise	3 000.00 €
- GIDA de Haute Maurienne	33 000.00 €

Le Conseil communautaire,

Vu la proposition de Monsieur le Vice-président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer les subventions pour l'année 2019 dans les conditions mentionnées ci-avant ;
- **Charge** Monsieur le Président de signer la convention à conclure entre la CCHMV et l'association GIDA de Haute Maurienne compte tenu du montant de la subvention attribuée.

- **Modification des statuts de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée les termes de l'article 10 des statuts de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise relatif à la dotation de solidarité.

Monsieur le Vice-président informe l'assemblée qu'une modification statutaire est de nouveau nécessaire afin de fixer les fractions de taux d'imposition communautaire et les clés de répartition pour l'ensemble des 10 communes composant la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et donne lecture du projet de modification de l'article 10 des statuts.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 à L5211-20 et L5214-1 à L5214-29,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise,

Considérant qu'il convient de modifier les statuts de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise afin de faire évoluer l'article relatif à la dotation de solidarité,

Vu le projet de modification des statuts,

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Alain MARNEZY) :

- **Approuve** le projet de modification de l'article 10 des statuts de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise désormais rédigé ainsi :

« En application de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, la Communauté de communes institue une dotation de solidarité au profit de ses communes membres.

Le montant de la dotation de solidarité mise en répartition correspond à la fraction du produit des impositions directes locales perçues par la Communauté de communes.

Ce produit résulte de la multiplication de chacune des bases d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti, de la cotisation foncière des entreprises des communes membres de la Communauté de communes par les taux suivants :

Fraction de taux d'imposition communautaire déterminant le montant à répartir :

Taxe d'habitation	2,23 %
Taxe sur le foncier bâti	3,12 %
Taxe sur le foncier non bâti	26,64 %
Cotisation foncière des entreprises	5,26 %

Clé de répartition de la dotation de solidarité :

Aussois	17,23 %
Avrieux	5,49 %
Bessans	0,34 %
Bonneval sur Arc	0,15 %
Fourneaux	5,91 %
Le Freney	5,36 %
Modane	31,96 %
Saint-André	7,35 %
Val-Cenis	7,54 %
Villarodin-Bourget	18,67 %
Total	100.00 %

... » ;

- **Sollicite** Monsieur le Président afin de notifier la présente délibération aux 10 communes membres afin que cette modification des statuts de la Communauté de communes soit inscrite à l'ordre du jour de leur prochain Conseil municipal.

NB : un montant de 150 000 euros est versé pour l'année 2019 dans le cadre de la DSC attribuée à la Commune de Val-Cenis en raison des travaux de l'Arcelle.

- **Formation professionnelle - Validation du plan de formation 2019**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée que le processus de formation professionnelle des agents de la collectivité a été validé par les membres du Comité technique de la CCHMV lors de la séance du 05 février dernier.

Ainsi, les besoins individuels de formation pour l'année 2019 ont été recensés lors des entretiens professionnels des agents ou par le biais d'un formulaire spécifique permettant le recueil des motivations de l'agent et l'avis de son supérieur hiérarchique.

Par ailleurs, les besoins collectifs ont fait l'objet d'un recensement auprès des Responsables de pôles et de services.

La Commission formation de la CCHMV composée du Président, du Vice-Président délégué aux Ressources humaines, du Directeur, de la Responsable du service Ressources humaines et d'un membre représentant du personnel a examiné l'ensemble des demandes de formation et un arbitrage a été réalisé en lien avec la nouvelle organisation des services et les objectifs fixés pour l'année 2019.

Le plan de formation fait mention uniquement des coûts pédagogiques liés aux actions de formation hors frais annexes (transport, hébergement, restauration...).

Le Comité technique de la CCHMV saisi le 21 mars dernier a donné un avis favorable à l'unanimité (collège employeur et collège représentants du personnel).

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu l'avis favorable du Comité technique de la CCHMV,

Vu le plan de formation professionnelle 2019 élaboré dans le cadre du processus de formation professionnelle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le plan de formation professionnelle 2019 de la CCHMV.

- **Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)**

- **Proposition de relèvement de la prescription quadriennale**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée que dans le cadre de la régularisation du versement de l'indemnité GIPA à deux agents de la CCHMV portant sur la période comprise entre 2010 et 2018, l'assemblée est invitée à délibérer afin de relever la prescription quadriennale.

Monsieur le Vice-président rappelle la réglementation :

« La réglementation ne fixe ni délai ni modalités particulières de versement de la GIPA. Il convient néanmoins que l'administration la verse dans un délai raisonnable aux agents qui y ont droit, sous peine de voir sa responsabilité engagée devant le juge administratif. Ainsi, dans la mesure où la collectivité a omis de liquider la GIPA au bénéfice de ses agents pouvant y prétendre, elle doit procéder aux régularisations qui s'imposent, sous réserve du respect des règles de prescription déterminées par la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968. Aux termes de l'article 1^{er} de la loi n°68-1250, « sont prescrites, au profit de l'Etat, des départements et des communes, sans préjudice des déchéances particulières édictées par la loi, et sous réserve des dispositions de la présente loi, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.(...)».

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu la régularisation du versement de l'indemnité GIPA à deux agents de la CCHMV,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de relever la prescription quadriennale sur les indemnités GIPA à verser aux deux agents concernés.

- **Création emplois saisonniers et renfort d'activités - année 2019**
 - **Pôles Culture-Loisirs-Habitat, Ressources et Services techniques**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée la nécessité de renouveler sa décision en matière de recrutement de personnel saisonnier pour assurer l'exploitation estivale du cinéma « La Ramasse » à Val-Cenis Lanslebourg (Pôle Culture-Loisirs-Habitat), renforcer le service Accueil – Moyens généraux à la Maison cantonale (Pôle Ressources) ainsi que le Pôle Services techniques.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création d'emplois saisonniers pour l'année 2019, à savoir :
- 1 emploi d'Adjoint technique pour l'exploitation estivale du cinéma « La Ramasse »,
- 1 emploi d'Adjoint administratif pour l'accueil estival à la Maison cantonale à Modane,
- 1 emploi d'Adjoint technique pour renforcer le Pôle Services techniques de mai à novembre ;
- **Précise** que les crédits sont prévus au budget principal 2019 de la collectivité ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les contrats de travail afférents.

Le Président
Christian SIMON

